

## organisation territoriale cible de France Travail

Cette proposition d'organisation est bien une conséquence directe de la mise en œuvre de France travail et du Réseau pour l'emploi, avec la volonté d'instaurer une gouvernance départementale, dans le cadre de comités territoriaux départementaux devant se mettre en place au plus tard au 1er janvier 2025.

Par conséquent, il est compréhensible que le département administratif devient la maille de l'organisation de France Travail, sous responsabilité d'un directeur territorial départemental, avec des directeurs territoriaux délégués.

Chaque département devra donc avoir une direction territoriale départementale, devant regrouper les sites de son département.

La CGT regrette encore une fois que cette réorganisation se fasse encore une fois à iso-effectif concernant la ligne managériale supérieure (DT/DTD).

Pour la délégation CGT, il s'agit de faire, défaire et refaire... Il est pour nous aussi essentiel de garantir les conditions de travail des agents des fonctions des directions territoriales qui ne doivent pas se voir imposer une mobilité contrainte par l'établissement...

Et il faudra également s'assurer des demande de prime de mobilité, en lien avec l'article 26.4 de la CCN (mesure d'accompagnement de la mobilité géographique sans déménagement) pour toute mobilité géographique, entrainant une hausse du trajet domicile/travail d'au moins 20min ou 15km, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place du schéma cible d'implantations.

D'autre part, nous nous interrogeons à conséquences terme des de ce remaniement territoriale au niveau des découpages des bassins d'emploi et des aux agences territoires affectés (ces derniers seront-il découpés ?), au niveau risques immobilier avec des de regroupement d'agence et de fermeture de points relais.

Pour toutes ces raisons la CGT s'abstient.





